

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 13/12/2021

Date de la convocation:

06/12/2021

Date d'affichage:

06/12/2021

L'an 2021 et le 13 décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Froeschwiller, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 35

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING-HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : M. ROMIAN Serge.

Suppléants – sans délégation de vote : MME STURM Céline ;

MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc.

Elus excusés – procuration :

- M. MALL Philippe donne procuration à M. SITTER Pierrot ;

- M. RUTSCH François donne procuration à M. ISEL Roger ;

- M. NIEDERER Gérard donne procuration à M. SCHNEIDER Francis ;

Elus absents:

Titulaire :

M. SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle ;

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : Mme DUDT Lysiane

Réf : 077.2021

Vote : A l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

**077.2021 : Zone d'Activités intercommunale Sud de Woerth : Vente d'un terrain (lot n°4)
en vue de l'implantation de l'entreprise Sarl STOLTZ de Lampertsloch.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°046.2017 en date du 03.07.2017 : « Prix de vente des terrains dans les zones d'activités intercommunales »,

Vu l'avis du service des Domaines n°2021-67550-80487AR en date du 08.12.2021,

Vu l'avis favorable de l'ADIRA en date du 06.12.2021,

Considérant l'intérêt porté par la société Sarl Stoltz, implantée à Lampertsloch, de s'implanter sur la zone d'activités intercommunale sud de Woerth, le dossier de candidature présentant notamment le projet d'implantation, ainsi que la note d'analyse de situation établie par les services de l'ADIRA,

Considérant la zone d'activités intercommunale sud de Woerth et les terrains disponibles à la vente,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises », réunie le 25.10.2021,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3ème vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le projet d'implantation de la Sarl Stoltz de Lampertsloch, en vue de développer son activité de chauffage, sanitaire, électricité, climatisation, géothermie, sur la parcelle n°4 de la zone d'activités intercommunale Woerth-Sud, d'une surface totale cessible de l'ordre de 26,44 ares, restant à arpenter,**
- **De noter que le prix de vente desdites parcelles s'élève à 2 900 € HT/are, tel que relevant d'une précédente délibération,**
- **D'autoriser le président à signer l'acte authentique correspondant avec le preneur, la Sarl Stoltz, ou la SCI en cours de création à cette fin, ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins,**
- **D'autoriser le président à signer, dans l'attente d'un acte authentique, un compromis de vente,**
- **D'autoriser la Sarl Stoltz ou toute autre entreprise venant à sa suite aux mêmes fins, à procéder à compter de ce jour à toutes les études préalables et relevés**

nécessaires sur les terrains concernés, en vue de l'implantation de son unité, avec remise en état des dites parcelles si la vente ne devait pas se réaliser pour quelque cause que ce soit, et de déposer un permis de construire avec autorisation d'ouverture de chantier,

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 14/12/2021

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL